



COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre de suffrages nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Bernard VAILLOT, Maire**.

Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Date de la Convocation

18 février 2019

Date d'Affichage

18 février 2019

Présents : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Odile REBUFFO, Geneviève FERRANTE, Beryl DEZZANI, M. Mathieu ZUBER, Mmes Cécile REDONDO, Andrée ADAM.

Absents représentés : Mme Amélie CANDY, M. David CLERCX.

Absents non représentés : Marie-Annick MISTRE, M. Maurice GASSIER, Mme Tatiana CONSTANTIN.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- DETR 2019 - Mise en accessibilité des ERP
- Demande de subventions pour l'opération : « Acquisition et installation d'un brûleur de granulés au four communal »
- Participation financière à la classe mer de l'école élémentaire
- Coupe de bois 2019
- Soutien à la Résolution générale de l'AMF
- Adhésion de la commune de Saint-Tropez au Symielecvar
- Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de Cavalaire sur Mer au Symielecvar
- Questions diverses

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, conformément à l'approbation par le conseil municipal, en date du 3 décembre 2018, de l'Agenda D'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La demande de subvention au titre de la DETR 2019 de la commune de Camps-la-Source, concerne les dépenses relatives aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public

Cette demande porte sur la mise en conformité avec les obligations d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), au travers de travaux et installations, selon le diagnostic établi pour la commune.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Montant HT de l'opération	63 600.00 €
Etat (DETR) (40%)	25 440.00 €
Autofinancement (60 %)	38 160.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 25 440.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).**

Dit que le financement de l'opération sera inscrit au budget communal.

Demande de subventions pour l'opération :

« Acquisition et installation d'un brûleur de granulés au four communal ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition et d'installation d'un brûleur de granulés au four communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ledit projet et son plan de financement.
- **Sollicite les aides financières de l'Union Européenne et du Conseil Régional PACA.**
- **L'autorise à signer tout document s'y rapportant.**

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
	15 000.00€	Aides publiques (Conseil Régional PACA + FEADER)	12 000.00 €
		Autofinancement	3 000.00 €
TOTAL	15 000.00 €	TOTAL	15 000.00 €

Participation financière à la classe mer de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 28 enfants de la classe de CE2, sont partis du 11 au 13 juin 2018 en classe mer et environnement à la Londe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à cette classe à hauteur de 2 912.00 €. (Soit 104.00 € par enfant).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer au frais de la classe mer de juin 2018 du CE2, à hauteur de 2 912.00 €, auprès de l'ODEL Var.

Coupe de Bois 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 22 janvier 2019, concernant les coupes prévues en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3 - Précise ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

Parcelles Cadastrale	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
OD 482 OC 24-27-28- 29-30-31- 32-33- 37- 43-54-102	Amélioration Résineux	9.1	45		2019
	ZAE DFCI T58 et T65	9	35		
	ZAE DFCI et Amélioration Résineux	3,5	35		

Toutes Parcelles ci-dessus	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Soutien à la Résolution générale de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal ; qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Camps-la-Source est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au conseil municipal de Camps-la-Source de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Camps-la-Source après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au Symielecvar

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT-TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER Au SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de **CAVALAIRE SUR MER** a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Questions diverses : Information sur le passage du Paris Nice à Camps-la-Source, le vendredi 15 mars 2019.

La séance est levée à 19 h 20.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie où vous pouvez en prendre connaissance.